

Procédure de plainte

Cette procédure définit les étapes à suivre pour introduire une plainte concernant l'attribution d'une note jugée incorrecte lors de l'examen du permis bateau belge organisé par l'ULYC.

Elle s'applique à tout participant ayant présenté l'examen et souhaitant contester la note obtenue.

La plainte doit être introduite dans un délai de 1 mois à compter de la date de l'examen. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

Pour introduire une plainte, le participant doit rédiger un courriel précisant ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse e-mail, numéro de téléphone), la date de l'examen et le motif de la plainte (arguments justifiant la contestation). Ce courriel doit être envoyé à l'adresse suivante : brevets@ulyc.be.

L'ULYC dispose d'un délai maximum de 1 mois à compter de la réception de la plainte pour y répondre. La réponse sera transmise par e-mail à l'adresse indiquée par le participant.

La décision communiquée par l'ULYC est définitive et clôture la procédure.